

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Direction Aménagement des Territoires
Quartier La Chaumette - BP 737
07007 PRIVAS cedex
Mme Christel Boyer
Tel : 04.75.66.75.44

Arrêté n° 2022-370-2-PAEN

portant ouverture d'une enquête publique sur la création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et périurbains sur les secteurs de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L113-16 et L.113-21 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, et R.123-1 à R.123-21 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la délibération n°5.46.1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 septembre 2021 approuvant le lancement de la procédure de création d'un périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes ;
- VU la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 31 mars 2022 désignant Monsieur Jean-François MARTIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il convient de préserver les espaces naturels sensibles qui constituent un attrait essentiel pour l'économie touristique du Sud Ardèche

Considérant qu'il convient de protéger les terres agricoles afin de favoriser l'installation des agriculteurs

Considérant qu'il convient de permettre une bonne cohabitation entre les pratiques agricoles et l'urbanisation située en périphérie

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique portant sur la création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et périurbains sur les secteurs de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes est ouverte pour une durée de 32 jours, du 3 octobre 2022 au 4 novembre 2022 inclus.

Cette enquête a vocation à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et recueillir les observations et propositions sur ce projet.

Article 2 :

Le périmètre du PAEN est le suivant : sur les communes de Banne, Beaulieu, Chambonas, Gravières, Les Assions et Les Salelles.

Article 3:

Monsieur Jean-François MARTIN a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Notice du projet qui analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre
- Atlas cartographique du périmètre
- Avis de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche
- Avis du SCOT
- Bilan de la concertation
- Textes régissant l'enquête publique
- Courrier du Pays des Vans en Cévennes
- Arrêté du Président du Conseil départemental portant ouverture de l'enquête publique
- Délibération des communes de Banne, Beaulieu, Chambonas, Gravières, Les Assions et Les Salelles
- Délibération des communes de Berrias et Casteljau et Les Vans
- Délibérations du Conseil départemental de l'Ardèche

Article 5 :

Le siège principal de l'enquête publique est fixé dans les locaux du Conseil départemental de l'Ardèche, Hôtel du Département, Quartier La Chaumette - BP 737 - 07007 PRIVAS cedex.

Article 6 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique sera affiché à l'Hôtel du Département de l'Ardèche à Privas, ainsi que dans chacune des communes concernées par l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet des Département de l'Ardèche (www.ardeche.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Enfin, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours, un avis sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux : le Dauphiné Libéré (édition Ardèche) et l'Avenir Agricole.

Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage établi par le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et chacun des maires concernés.

Les certificats d'affichage seront adressés après la clôture de l'enquête au commissaire enquêteur qui les transmettra ensuite à Monsieur le Président du Conseil départemental, Département de l'Ardèche, Quartier La Chaumette - BP 737 - 07007 PRIVAS cedex.

Article 7 :

Le public pourra consulter le dossier d'enquête dans les lieux, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Lieux de consultation	Jours et horaires d'ouverture au public
Conseil départemental de l'Ardèche Hôtel du Département Quartier La Chaumette 07000 PRIVAS	Du lundi au vendredi : 8 h – 12 h / 13 h 15 – 17h
Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 12 h
Mairie de Banne	Du lundi au vendredi de 7 h 30 – 12 h 30
Mairie de Beaulieu	Du lundi au vendredi de 9 h – 12 h
Mairie de Chambonas	Mardi, jeudi et samedi : 9h – 13h
Mairie de Gravières	Mardi de 15 h 30 – 18 h Jeudi de 8 h 30 – 12 h / 15 h30 – 18 h
Mairie Les Assions	Mardi et vendredi de 9 h – 12 h
Mairie Les Salelles	Mardi de 8 h – 12 h / 13 h30 – 16 h Jeudi de 8 h – 12 h

Par ailleurs, sur ces lieux et pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner par écrit ses observations sur les registres ouverts à cet effet (registres à feuillets non mobiles côté et paraphés par un commissaire enquêteur).

L'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête est également téléchargeable sur le site Internet du Département : www.ardeche.fr

Toute observation relative à l'enquête pourra également être adressée pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : paen.lesvans@ardeche.fr
- soit par courrier postal à l'adresse suivante :

M Jean-François MARTIN- Commissaire enquêteur PAEN Pays des Vans en Cévennes
Hôtel du Département
Direction Aménagement des Territoires
Quartier La Chaumette - BP 737
07007 PRIVAS cedex
Avec la mention : "NE PAS OUVRIR"

Dès réception, et uniquement pendant la durée de l'enquête, les observations figurant dans les correspondances adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées dès leur réception, au registre d'enquête mis à disposition du public au siège principal de l'enquête.

Toute observation parvenue par courrier ou voie électronique après le jour et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 4 novembre 2022 à minuit, sera jugée irrecevable.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information complémentaire sur le projet de Plan et sur son rapport environnemental peut être obtenue en s'adressant au :

Département de l'Ardèche
Direction Aménagement des Territoires
Quartier La Chaumette - BP 737
07007 PRIVAS cedex
Mme Christine BENOIT
Tel : 04.75.66.75.38

Article 8 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux lieux, dates et horaires suivants :

Siège de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes: Lundi 3 octobre de 9H/12H, et vendredi 4 novembre de 14H/17H

Mairie de BANNE : Mardi 4 octobre 9H/11H

Mairie de BEAULIEU : Mardi 11 octobre de 14H30/16H30

Mairie de CHAMBONAS : jeudi 13 octobre de 9H/11H

Mairie de GRAVIERES : Mardi 18 octobre de 14H/16H

Mairie de LES ASSIONS : Mardi 18 octobre de 9H/11H

Mairie de LES SALELLES : Mardi 25 octobre de 9H/11H

Article 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du PAEN et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Département de l'Ardèche dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du Département en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 11 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 184, Rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 :

L'arrêté n°2022-370 du 18 aout 2022 est abrogé.

Article 13 :

Le Président du Conseil départemental, le Commissaire enquêteur, le Président de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes et les Maires des communes concernées par ce périmètre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département.

Fait à Privas le **13 SEP. 2022**

Le Président du Conseil départemental



Olivier AMRANE

Publié le **15 SEP. 2022**

Transmis en Préfecture le **13 SEP. 2022**

